



RESEAU DES FEMMES AFRICAINES POUR LA
GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORETS



LES QUESTIONS DE GENRE DANS LA GOUVERNANCE FORESTIERE ET CONTRIBUTION DES FEMMES AU DEBOISEMENT ET A LA DEGRADATION DES FORETS EN AFRIQUE DU CENTRE ET DE L'OUEST.

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ETUDES REALISEES AU CAMEROUN,
GABON, LIBERIA ET RCA

Avril, 2014
REFACOF

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	CONTEXTES NATIONAUX ET ZONES D'ETUDE	5
III.	METHODOLOGIE	7
IV.	LES QUESTIONS DE GENRE DANS LA GOUVERNANCE FORESTIERE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE	9
V.	LES QUESTIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES FORESTIERES, FONCIERES, AGRICOLES, ET SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIVEAU NATIONAL	11
	V.1. Le secteur forestier	11
	V.2. Les Secteurs agricole et fonciers	12
	V.3. Politiques et stratégies sur les changements climatiques	15
	V.4. Participation et représentation des femmes dans la gestion des ressources forestières au niveau national et local	15
	V.5. Le rôle des femmes dans l'exploitation des produits forestiers non ligneux et contribution au développement économique	17
VI.	DEFORESTATION ET DEGRADATION DES FORETS	18
	VI.1. Les principaux facteurs de déforestation et dégradation des forêts	18
	VI.2. Les questions de genre et la contribution des femmes dans la déforestation et la dégradation des forêts	19
VII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	24

I. INTRODUCTION

La lutte contre les changements climatiques est désormais une priorité mondiale. Les Etats sont engagés à contribuer à cette lutte à travers la signature des conventions, des accords et des protocoles et l'adhésion à des processus. Ces engagements influencent les règles de fonctionnements et de gestion des ressources (humaines et naturelles) au niveau des Etats et pourront impacter les conditions de vie des populations. Un processus important de cette dynamique mondiale est le mécanisme REDD+, qui place la gestion des ressources forestières au cœur de la lutte contre les changements climatiques.

Il requiert des règles de tenures foncières et forestières spécifiques et des aptitudes techniques nouvelles de gestion des ressources. Sa réussite dépend de la cohérence établie entre les engagements pris, les actions à mener et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre. Selon que les Etats respectent cette chaîne de relations, le mécanisme peut induire des impacts néfastes ou positifs sur les populations.

En rapport à ces mécanismes, les femmes du REFACOF qui ont conscience de la place et du rôle de la femme dans la gestion des ressources forestières en Afrique Centrale et Occidentale et compte tenu également de l'importance économique, sociale et culturelle que représente les dites ressources, ELLES ont entrepris de veiller à ce que la femme soit imprégnée des règles de ce mécanisme et impliquées dans sa mise en œuvre.

En effet, en Afrique Centrale et Occidentale, il est reconnu que les femmes jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles particulièrement forestières. Elles y tirent pour la plus part, l'essentiel des ressources nécessaires à leur survie et celle de leurs familles à travers l'agriculture pour la production vivrière et maraîchère et avec l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL). Cependant, elles ont un faible accès et contrôle au foncier et leurs intérêts et préoccupations sont faiblement pris en compte dans les législations et réglementations forestières et foncières, ainsi que dans les stratégies de lutte contre le changement climatique.

Présentement, les pays sont en cours de développement des politiques et des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, il est donc important de s'assurer que les aspects genre sont pris en compte afin que les femmes et les hommes participent au même titre et bénéficient équitablement des opportunités offerts. Il est aussi impérieux de prédire les risques liés à la vulnérabilité des femmes au changement climatiques et autres chocs environnementaux et sociaux observables surtout en milieu rural. Les pays d'Afrique Centrale reconnaissent tous la contribution des écosystèmes forestiers dans le bien-être des populations et le rôle joué par tous et particulièrement par les femmes dans la conservation et la gestion des ressources forestières.

Dans pratiquement tous les pays d'Afrique centrale et occidentale, les femmes représentent plus de la moitié de la population et produisent près des deux tiers des denrées alimentaires. Pourtant, selon la FAO, les femmes ne possèdent que 2% de la propriété foncière de la planète. Les femmes en milieu rural sont impliquées dans plusieurs activités d'utilisation, de prélèvement, et de conservation des ressources naturelles. Elles pratiquent l'agriculture, la collecte des PFNL, la chasse, la pêche. Elles sont aussi impliquées dans l'agroforesterie, la foresterie communautaire, et la réhabilitation des zones dégradées à travers le reboisement. Toutes ces activités bien qu'elles contribuent au développement économique des femmes, à la

sécurité alimentaire au niveau familial, et l'amélioration des moyens de subsistance. Elles contribuent en même temps à la déforestation et à la dégradation des forêts mais de manière infime.

C'est dans un tel contexte que le REFACOF a adopté dans son plan d'action 2011-2015 un programme de renforcement des capacités de femmes pour faire face à ce nouveau défi du changement climatique. La principale mission de cette organisation étant de « promouvoir les droits des femmes en Afrique et d'influencer les politiques et les pratiques pour une équité de genre en matière de tenure foncière et forestière ». Les principales articulations étaient : (i) l'analyse des instruments juridiques et institutionnels de la gouvernance forestière, (ii) l'évaluation de la prise en compte des femmes dans les stratégies REDD+ au niveau régional et des pays, (iii) l'évaluation de la perception du changement climatique et la REDD+ par les femmes et (iv) l'identification des axes stratégiques pour une gestion durable des forêts par les femmes en Afrique du centre et de l'ouest.

Cette présente synthèse s'inscrit dans le cadre de l'avant-projet du REFACOF sur la prise en compte du Genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts et des autres écosystèmes en Afrique du Centre et de l'Ouest (particulièrement le Cameroun, le Gabon, la République Centrafricaine et le Libéria). Cette synthèse fait un état des lieux relatif aux questions de genre dans la gouvernance forestière et de la contribution des femmes au déboisement et la dégradation des forêts.

Les différentes études de cas des pays se sont focalisées généralement sur la contribution des femmes dans la déforestation et la dégradation des forêts, une analyse de genre et de la prise en compte des droits des femmes dans la législation forestière et les secteurs connexes tels que l'agriculture et le foncier, et dans les politiques et stratégies sur le changement climatique particulièrement la REDD+, les activités des femmes sur les ressources forestières au niveau local et leur contribution sur les moyens de subsistance. L'étude de cas sur le Libéria se focalise sur le rôle des femmes dans la déforestation et la dégradation des forêts, tels que définis dans le contexte du Libéria. Il met également en évidence la façon dont les activités des femmes dans la région du Gbapolu identifiées comme moteurs de la déforestation pourraient être affectées par des mesures et projets de la REDD+ visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts au Libéria. La RCA met en exergue les réalités au niveau local (précisément dans la localité de la Sangha Mbaéré située au Sud-Ouest de la RCA) dans la gestion des ressources forestières et particulièrement les facteurs socioculturels, économiques, politiques et environnementaux qui influent sur le rôle et la participation des femmes dans la gestion durable des ressources forestières, les droits de tenure foncières et forestières des femmes, et la dimension genre de la REDD+ au niveau local. L'étude sur le Cameroun a fait le diagnostic sur l'implication des femmes et questions de genre dans les actions de déboisement et de dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts. Un accent particulier a été mis sur la contribution de la foresterie communautaire au développement économique des femmes

L'étude du Gabon s'est focalisée d'une part sur la responsabilité des femmes dans le déboisement et dans la dégradation des forêts ; d'autre part, d'évaluer leur participation à la préservation de l'écosystème dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie climat qui englobe les questions d'adaptation et d'atténuation à la place d'une stratégie REDD+.

L'une des recommandations principales des différentes études des pays est la nécessité de renforcer les capacités des femmes sur le plan technique, financier et organisationnel, tout en contribuant à leur développement socioéconomique. Il est aussi important de prendre en compte la dimension genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que l'amélioration du bien-être des communautés tributaires des forêts et des autres écosystèmes. Un constat majeur est que pour que les stratégies de lutte contre le changement climatique et la REDD+ réussissent, la question sur les moteurs ou causes et les agents de la déforestation et de dégradation des forêts doit être abordée; et ces moteurs et agents peuvent varier d'un pays à l'autre.

II. CONTEXTES NATIONAUX ET ZONES D'ETUDE

Liberia

Le Liberia, est un pays de la CEDEAO et membre de l'Union du fleuve Mano (Mano River Union) et il héberge les plus grands blocs forestiers restants de l'écosystème forestier de la Haute Guinée qui s'étend sur la grande partie de l'Afrique de l'Ouest.

La zone d'étude a porté sur le Clan de Lower Bokomu, dans le district de Bokomu, municipalité de Gbarpolu. La région choisie pour une étude de cas est située dans une zone importante de la forêt; en bordure du deuxième massif de forêt intacte du pays. Le district de Bokomu est situé juste au sud des 180 000 hectares de réserves forestières qui font partie du parc transfrontalier de la paix Libéria-Sierra Leone. Les gens de la région dépendent des forêts pour diverses activités de survie et sur l'agriculture pour se nourrir et générer des revenus. Ceci rend la région (pas nécessairement la zone d'étude elle-même) une cible probable pour les projets REDD +.

Le Clan de Lower Bokomu situé dans la municipalité de Gbarpolu, au Nord-Ouest du Libéria, a une population de 4,678. La municipalité contient d'importantes parties de forêts du Libéria. Comparativement aux autres municipalités du Libéria, Gbarpolu a "l'un des pires profils d'accès à l'alimentation" et un "pourcentage élevé des personnes vulnérables de l'insécurité alimentaire»; ironiquement "la municipalité a des terres très fertiles qui peuvent produire énormément pour nourrir sa population et les autres» (Gouvernement du Libéria 2008, p.14).

Cameroun

Deux zones d'études distinctes ont été retenues. Le premier site concerné se trouve dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est qui constitue un important foyer de séquestration de carbone soumis à des pressions sans cesse croissantes. Le second site se trouve en pleine zone de mangrove dans la ville de Douala, Région du Littoral.

En ce qui concerne la zone forestière ou zone de forêt de terre ferme, les communautés locales dépendent principalement des ressources forestières pour leur subsistance et leur économie. A

l'instar des forêts du Département du Haut-Nyong, Région de l'Est qui constituent un important foyer de séquestration de carbone soumis à des pressions sans cesse croissantes. En effet, on y observe une pléthore d'UFA (qui voit son nombre augmenter au fil des années), de forêts communales, environ une centaine d'initiatives de forêts communautaires, l'exploitation minière (GEOVIC, CAMIRON), le braconnage, Autant d'activités qui constituent des facteurs directs de déforestation et de dégradation des forêts.

Les mangroves couvrent aujourd'hui une superficie d'environ 84 700 ha dans la Région du Littoral (UNEP, 2007). Les ressources et avantages tirés des écosystèmes de mangroves facilitent la vie des communautés de la Réserve de la faune et constituent leur principale source de revenus. A l'état actuel, les mangroves subissent une forte pression et connaissent une dégradation progressive due aux activités anthropogènes néfastes dont l'intensité varie d'un site à l'autre. Les indicateurs des changements climatiques observés dans la zone littorale choisie sont entre autres la baisse de la pluviométrie, l'élévation des températures, les perturbations des saisons, le changement du régime hydrologique, des pressions atmosphériques, du niveau de la mer, de l'ampleur et de la régularité des tempêtes.

Au Gabon

Le Gabon couvre une superficie de 267 667km². La forêt gabonaise couvre environ 22 millions d'hectares, soit près de 85% de la superficie totale. C'est un pays faiblement agricole où les terres cultivées ne représentent que 2% de la superficie totale. La population rurale avoisine 25% de la population totale. On estime à 34% la part de la population active qui tire ses revenus des activités agricoles. Dans le cadre de cette étude, deux sites ont fait l'objet d'investigations.

La province de l'Estuaire dans le département du Komo-Kango, les Villages Méyang à 55 km de Libreville, Kougouleu à 58 km et périphérique au parc national des Monts de Cristal, Regroupement de village de la Remboué, à 257 km de Libreville. C'est l'une des zones qui subit une très forte pression sur les ressources naturelles. les populations vivent particulièrement des produits de leur agriculture, de la chasse, de la cueillette et de la pêche.

La Province du Woleu Ntem dans les départements du Ntem à Bitam et du Haut-Ntem à Minvoul dans les villages ci-après : Okok, Ongongo, Bikondom à Bitam et Ngomane, Akok et Doumassi à Minvoul. On y rencontre autant de bantous que de pygmées. Il y a une augmentation exponentielle des activités agricoles avec l'installation des agro-industries et des petits exploitants agricoles ruraux. le deuxième département situé à la frontière du Cameroun, est riveraine au parc national de Minkébé.

En République Centrafricaine

La République Centrafricaine (RCA) couvre une superficie de six cent vingt-trois mille (623.000) km² avec environ trois millions huit cent mille (3.800.000) habitants. Elle renferme une diversité d'écosystèmes (forêt de production, forêt sèche zone de transition et savane) riches en espèces ligneuses à haute valeur commerciale, une faune exceptionnelle et un réseau hydrographique dense.

Dans le cadre de cette étude les investigations ont été menées dans un site, la Sangha Mbaéré, situé au Sud-Ouest de la RCA. C'est une zone forestière qui couvre une superficie de 79.000 km² avec une densité d'environ 8,8hbts/km². Cette zone est limitrophe au Congo et au

Cameroun. Deux sociétés forestières y sont actuellement opérationnelles. Dans cette zone, quatre concessions forestières ont fait un retour au domaine de l'Etat. Les principales activités socio-économiques sont la recherche de diamant et l'or, l'agriculture (caféier et cultures vivrières), la pisciculture, la pêche, la chasse, l'élevage de bovin, la cueillette des PFNL. On y trouve des Aires Protégées faisant partie du complexe transfrontalier dénommé Tri National de la Sangha (TNS). Il est constitué des Parcs Lobéké du Congo et Nouabalé Ndoki du Cameroun et des Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS) en RCA couvrant une superficie totale de 44 000 km² pour l'ensemble de la sous-région. C'est un espace à cheval sur 3 pays : le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine, abritant trois (3) parcs nationaux couvrant une superficie de 7 600 km².

III. METHODOLOGIE

Liberia

La revue de différentes publications a ressorti des moteurs similaires de déforestation et de dégradation des forêts; ils sont connus sous l'appellation de moteurs «régulièrement cités » étant donné la fréquence avec laquelle ils apparaissent dans les différentes littératures. L'étude était qualitative et visait les femmes pour s'assurer que leur point de vue est clairement établi sur comment la mise en œuvre de la REDD + pourrait les affecter.

Quatre groupes d'entretien ont été organisés dans quatre des six villages qui composent le Lower Bokomu Clan (Gbangay clan). Trente-trois (33) femmes ont pris part aux entretiens de groupes, en groupe de 8 (groupe 1), 6 (Groupe 2), 9 (Groupe 3) et 10 (groupe 4). Les résultats de chaque groupe ont ensuite été recoupés avec les autres, et les éléments communs, présentés séparément de ceux qui ne sont pas communs à tous les groupes.

Bien que la sélection des répondants, la géographie de la zone d'étude et la profondeur des entretiens aient générées des résultats qui permettent une généralisation spécifique à la région, la portée de l'étude est limitée et peut ne pas s'appliquer à l'ensemble du pays. Toutefois, étant donné que la forêt et les ressources forestières à travers le pays sont semblables, et étant donné que les activités de subsistance sont également similaires dans la plupart des régions du pays, les résultats peuvent être applicables au-delà de la zone d'étude.

Cameroun

Le Cameroun occupe une superficie de 475 442 km² et s'étend sur cinq zones agro écologiques communément appelées « écorégions». Il s'agit surtout des zones de forêts denses humides sempervirentes, des forêts denses humides semi décidues, des forêts décidues, des forêts galerie, des forêts marécageuses et plantations forestières. La zone des forêts tropicales humides au réseau hydrographique particulièrement dense se trouve au Sud et à l'Est. Les forêts couvrent 41,3 % du territoire national du Cameroun et représentent 10 % des forêts du Bassin du Congo (EdF, 2010). La forêt du Cameroun est importante sur le triple plan de l'étendue, du potentiel et de la biodiversité. Sur le plan de l'étendue, le Cameroun est classé en 2^{ème} rang en Afrique : environ 20 millions d'hectares. Sur le plan du potentiel, la forêt camerounaise renferme 300 espèces commercialisables, dont une soixantaine seulement fait l'objet d'une exploitation régulière. Le potentiel exploitable sur la base des conditions actuelles du marché du bois s'élève à environ 750 millions de m³. A quoi il faut ajouter les autres produits

forestiers (plantes médicinales, plantes nutritives, plantes de service etc.) aux possibilités tout aussi diversifiées et importantes.

Cette étude diagnostique utilise la méthodologie qualitative et quantitative avec trois principaux outils de collecte que sont: les revues documentaires, les entretiens et les questionnaires. Des documents primaires tels que les textes, lois et règlement en matière de promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes, ainsi qu'en matière de gestion des ressources Ecosystémiques au Cameroun ont été consultés ; de même que les rapports d'études, les résultats d'enquêtes démographiques et monographiques des services sectoriels

Des questionnaires et des entretiens ont été adressés femmes comme groupes cibles et actrices impliquées dans la gestion et/ou l'exploitation des ressources naturelles. Ce qui a permis de faire des analyses de la situation actuelle et d'entrevoir les pistes d'optimisation de la participation des acteurs de la gestion locale des forêts à la lutte contre les changements climatiques.

Dans la zone forestière, un questionnaire individuel a été remis à un échantillon aléatoire de 59 femmes (Bantous et Baka). Des entretiens semi-directifs ont été menés avec des groupes de femmes des GIC, associations, et Regroupement des Forêts Communautaires

Les données collectées ont fait l'objet d'un dépouillement manuel et ont été saisies et analysées à l'aide du tableur EXCEL 2010. Les résultats obtenus ont été traités par des statistiques descriptives par détermination des moyennes, fréquences et écart-type.

Gabon

La réalisation de cette étude a reposé sur une enquête qualitative premièrement, et en suite quantitative, strictement fondée sur tous les outils nécessaires à l'investigation que sont : les différentes revues documentaires, les multiples entretiens semi directifs et indirects, ainsi que le questionnaire élaboré à cet effet. Il y a eu aussi des entretiens semi directifs, avec des responsables d'associations, des coopératives et des organisations non gouvernementales des différentes zones d'études. Les groupes cibles ont été principalement les femmes, les groupements de femmes, les peuples autochtones, Les organismes, associations et ONG environnementales, ainsi que les opérateurs économiques.

La République Centrafricaine (RCA)

La méthodologie de cette étude s'est déroulée principalement en trois phases : la revue documentaire et l'analyse des textes, lois et politiques nationales sur les domaines/secteurs foncier, forestier, genre/femmes, et du changement climatique ; des interviews au niveau des décideurs, des ONG et des personnes ressources ainsi qu'au niveau local avec les organisations et des autorités administratives et locales ; et des ateliers de consultation et focus groups principalement avec les femmes.

La revue documentaire s'est focalisée sur le discours autour du concept de Genre au niveau de la RCA notamment les législations et textes réglementaires disponibles au niveau des Ministères. Une autre phase de cette revue documentaire est a été l'exploitation des archives et des rapports des structures travaillant dans la zone de l'étude (SEFCA à Mambélé et APDS) ainsi que dans les archives de l'administration locale, la Collectivité Locale, la Direction des Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS), les documents de l'UICN et PACEBCo et ceux des organisations/associations locales féminines. D'autres documents de stratégie dont les

plans d'aménagement et de gestion, les rapports de missions et d'activités, des mémoires d'étudiants en fin de cycle, et des documents de fin de projet ont été consultés

Pour les Interviews avec les autorités administratives et locales et les associations de femmes des rencontres ont été organisées avec les autorités administratives des villes de Bambio, Mambélé, Nola, Béya et Bayanga, avec les maires de certaines communes de la zone forestière, les responsables locaux du MEFCP, les autorités locales et préfectorales, des dirigeants des sociétés industrielles installées dans les localités ; ainsi que des représentants des ONG féminines, les associations de commerçantes, les associations féminines et les femmes pygmées de Mambélé, Mossapoula de Bayanga- sous forme de questionnaires individuels, et focus groups. Deux cent vingt-cinq femmes ont été spécifiquement interviewées dans les villes de Mambélé, Nola et Bayanga y compris les femmes pygmées desdites localités

IV. LES QUESTIONS DE GENRE DANS LA GOUVERNANCE FORESTIERE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Plusieurs instruments ont été développés au niveau régional pour orienter la mise en œuvre de ces mécanismes au niveau des Etats. L'Union Africaine a produit une déclaration sur les enjeux de la gestion des terres en Afrique, en vue de soutenir les politiques de gestion des terres au niveau régional et national. Lors du forum de haut niveau sur les politiques foncières tenu en octobre 2011 à Nairobi au Kenya, un plan d'action sur les acquisitions foncières à grandes échelles basées sur les investissements en Afrique a été élaboré. Par ailleurs dans le cadre du *Land Matrix*, il existe un portail pour un système de suivi et de rapportage sur les données, les engagements et la gouvernance foncière en Afrique.

Au niveau des institutions sous régionales, on note une tendance vers l'harmonisation des actions avec comme ultime objectif l'accès sécurisé de tous les citoyens à la terre et aux bénéfices de la terre principalement les communautés locales. Ils se focalisent aussi particulièrement sur les questions foncières, forestières et minières. Des cadres de collaborations et des plans d'actions concertés sur des sujets et des domaines variés sont développés par les organisations existantes.

La COMIFAC, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Convergence sur la gestion des forêts d'Afrique Centrale, a adopté en juin 2010 deux instruments juridiques: (i) les Directives Sous Régionales sur la Gestion Durable des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) d'origine végétale ; et (ii) les Directives sous Régionales sur la Participation des Populations Locales et Autochtones et des ONG à la Gestion Durable des Forêts. Les Etats sont encouragés à reconnaître les droits d'accès et d'usage des communautés et à autoriser la commercialisation des produits issus de l'exercice de ces droits. La COMIFAC invite les Etats à reconnaître et à établir les modes d'appropriation coutumière des forêts et des ressources forestières. Le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans la gestion des terres et des forêts d'Afrique Centrale est également en cours d'incorporation et d'institutionnalisation.

En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO a été désignée pour la définition de politiques et des directives sur les différentes thématiques du développement communautaire. Un plan régional de gestion durable des forêts a été élaboré. Les ministres des forêts de la CEDEAO ont ainsi

adopté le 12 septembre dernier un Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers. Les objectifs visent à faciliter l'implication des communautés locales et les organismes décentralisés dans la gestion des ressources forestières. Par ailleurs, l'UEMOA a été désignée pour la mise en place d'observatoires. Le projet d'observatoire sur le foncier a été validé par la réunion du Conseil des Ministres et il sera bientôt opérationnalisé. Il est ainsi noté une approche communautaire avec des retombées économiques pour le développement économique et social des populations locales.

Les options de développement économique des pays africains à travers la filière de bois et les acquisitions des terres à grande échelle avec l'expansion des industries minières et agricoles contribuent de manière significative à la déforestation et à la dégradation, et ne favorisent pas les femmes à bénéficier des ressources forestières. Les études ont montré que les femmes sont très actives dans l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et non dans la production de bois d'œuvre qui est en général une activité des hommes et des concessions forestières industrielles. Concernant les facteurs de déforestation et de dégradation, les études de cas ont aussi montré que les femmes ne sont pas les principales actrices de déforestation et dégradation. Elles sont actives dans l'exploitation des PFNL et l'agriculture itinérante sur brûlis pour des besoins de consommation familiale et l'approvisionnement dans le marché local. Cependant, il n'existe toujours pas de données quantitatives sur le degré de contribution des femmes dans la déforestation et la dégradation.

Les gouvernements en Afrique du centre et de l'ouest ont ratifié les conventions juridiques internationales sur les droits de la femme particulièrement la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans une certaine mesure les pactes internationaux de 1996 relatifs aux droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Toutes les Constitutions font référence aux principes de non-discrimination, d'égalité des droits et devoirs.

Bien qu'il y ait eu quelques avancées aux cours des dernières années sur la reconnaissance juridique des droits de la femme et la reconnaissance du principe de représentation par quota de 30% et de la parité pour certains pays, la situation des femmes en relation avec leurs droits foncier et forestier reste préoccupante. Seuls les droits d'usage sur les produits forestiers ligneux sont reconnus aux femmes dans certains cas. Les femmes en Afrique du centre et de l'ouest n'ont pratiquement pas de pouvoir de décision et de contrôle sur les ressources forestières, conséquence de la non reconnaissance légale et coutumière de leurs droits fonciers. Dans pratiquement tous les pays d'Afrique centrale et occidentale, les femmes représentent plus de la moitié de la population et produisent près des deux tiers des denrées alimentaires. Pourtant, selon la FAO, les femmes ne possèdent que 2% de la propriété foncière de la planète.

V. LES QUESTIONS DE GENRE DANS LES POLITIQUES FORESTIERES, FONCIERES, AGRICOLES, ET SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIVEAU NATIONAL

V.1. Le secteur forestier

Le Liberia

Le Libéria a engagé d'importantes réformes dans le secteur forestier en 2005. En 2006, le pays a adopté une nouvelle loi forestière ainsi qu'une politique nationale forestière et la stratégie de mise en œuvre, et dix règles de base en 2007. La loi forestière libérienne est considérée comme l'une des lois forestières la plus progressiste du continent.

D'un autre côté, tout au long du processus de réforme, très peu de considération a été accordée aux questions de genre, particulièrement en ce qui concerne la dynamique du pouvoir et les relations sociales qui sous-tendent la gouvernance forestière, les rôles des hommes et des femmes dans le secteur forestier, et les besoins spécifiques des hommes et des femmes quant à l'utilisation des ressources forestières. Outre les références d'implication des femmes dans les consultations publiques et les organes locaux de gestion des forêts, les lois et règlements ont failli à la définition des processus par lesquels les femmes seraient soutenues et renforcées pour jouer un rôle important dans la gouvernance forestière. En outre, il n'y a pas de considération des différents usages de la forêt et des ressources forestières qui sont communes aux femmes, le rôle des institutions des femmes dans les instances locales de gouvernance traditionnelles qui ont des implications pour la forêt, et il n'y a pas de reconnaissance ou d'appréciation du rôle que ces institutions de femmes pourraient jouer dans la gouvernance forestière au niveau local.

Le Cameroun

La politique forestière du Cameroun adoptée en 1994 (qui est en cours de révisions) innove par rapport aux politiques antérieures par l'implication des populations rurales dans sa mise en œuvre notamment, à travers la promotion des forêts communales et communautaires afin de leur garantir des avantages substantiels et les inciter à mieux protéger la forêt. La gestion des ressources se veut participative et engage des actions tournées vers le long terme. L'aménagement forestier est au centre de l'action ; il prévoit l'intégration de l'ensemble des composantes et ressources de l'écosystème forestier et fait appel lors de sa conception et de sa mise en œuvre, à la participation des partenaires impliqués (administration, opérateurs privés et populations).

Les taxes sur le prélèvement des ressources forestières ne favorisent pas l'émergence des femmes dans l'exploitation des ressources forestières surtout des produits forestiers non ligneux (PFNL). Au Cameroun, la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts et de la Faune prescrit des territoires de collecte de PFNL. Si la régularisation de cette activité vise principalement la satisfaction des besoins alimentaires des communautés, il n'existe pas de disposition spécifique favorisant l'accès des femmes aux ressources forestières malgré le fait

que cette activité soit une source de revenus primordiale pour le bien être de leur famille et pour leur développement économique.

La RCA

De 2002 jusqu'en 2009, le Gouvernement de la république centrafricaine a inscrit la gestion durable des ressources forestières dans sa Déclaration de Politique Générale ainsi que dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Les Codes multisectoriels liés à la gestion des ressources naturelles (forestier, faune, pêche et aquaculture) sont entrain d'être relus et réadaptés la aux spécificités centrafricaine et contexte sous-régional de la gouvernance forestière (les questions de gestion transfrontalières des ressources naturelles ont une influence sur la politique forestière de la RCA qui est limitrophe avec plusieurs pays (Tchad, Soudan, la République démocratique du Congo, le Congo, et le Cameroun). Il y a une intégration progressive de la traçabilité (en interne) au niveau de la filière bois et l'adoption des normes d'aménagement. La réforme forestière en cours en RCA est accompagnée d'une stratégie de développement économique base les concessions forestières industrielles. Les concessions forestières industrielles sont entrain de se développer à une grande vitesse : huit concessions forestières sur onze sont dotées de plans d'aménagement qui sont mis en œuvre et cinq concessions forestières sont en cours d'attribution avec une facilitation de la délivrance des Permis d'Exploitation et d'Aménagement. La politique forestière de la RCA centrée sur la filière du bois n'a pas favorisé un modèle de gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) qui est un secteur qui intéresse particulièrement les femmes. Il y a aussi une non implication effective des communautés locales et peuples minoritaires en particulier les femmes au processus de gestion durable de ressources forestières. A tout cela s'ajoute l'inadéquation entre le Code Forestier et certains textes d'application, l'insécurité foncière, et l'inadaptation du droit coutumier et de la loi foncière qui date de l'époque coloniale (1899).

A l'heure actuelle la RCA ne dispose pas d'un document de politique forestière de portée générale. Le secteur forestier centrafricain est régi par le Code forestier, celle-ci est complétée par l'ordonnance portant code de protection de la faune sauvage et la loi portant code de l'environnement.

Le Gabon

Les filières minières et pétrolières, l'agro-industrie de l'hévéa et du palmier à huile de même que l'agriculture occupent une place importante dans l'économie nationale. Le Gabon a adopté de développer une stratégie climat plus englobant qui se réfère aussi bien aux questions d'adaptation et d'atténuation au lieu du mécanisme REDD+. La législation forestière et foncière au Gabon est régie par la loi forestière et la nouvelle loi foncière accompagnée d'un Plan national d'affectation des terres. Le Plan stratégique Gabon émergent est aussi un document de référence sur les options économiques de développement, et les questions liées au changement climatique et à la gestion des terres.

V.2. Les Secteurs agricole et foncier

Compte tenu de son rôle dans la contribution au carbone et aux autres émissions de gaz à effet de serre, le secteur agricole est important dans les débats sur la déforestation et la dégradation

des forêts dans le contexte du changement climatique. Les droits de tenure foncière des femmes ont aussi des implications directes sur leurs activités agricoles.

Les femmes du monde rural sont des actrices à part entière et jouent un rôle primordial dans la production agricole et l'exploitation des ressources forestières en Afrique. Au Cameroun, au niveau national, les femmes constituent 56,3 % de la main d'œuvre agricole et contribuent pour 60% à la production alimentaire (Ngo Mboua *in* Ngono, 2010)¹. L'agriculture est essentiellement une activité de femmes. 84.5% des femmes vivent en zone rurale, et 92% d'entre elles travaillent dans le secteur de la production rurale, (PAFN, 1995)². Elle est basée dans ces zones sur des produits vivriers de consommation dans les ménages et de vente pour les marchés environnants. Au Liberia, la majorité des travailleurs dans le secteur agricole au Libéria sont des femmes. Les femmes constituent également la majorité des petits producteurs qui travaillent dans ce secteur. Le document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté du Libéria relève que 60% des produits agricoles sont produits par des femmes, et les femmes réalisent 80% des activités commerciales à l'intérieur. Les femmes jouent également un rôle important dans la liaison des marchés ruraux et urbains à travers leurs réseaux informels établis dans le cadre de leurs activités commerciales.

D'une part, malgré le rôle important des femmes dans le secteur de l'agriculture, aucune des politiques agricoles nationales n'a inclus une stratégie claire sur comment le potentiel des femmes pourrait être exploitée pour le développement de l'agriculture. Au Liberia pendant les six dernières décennies, aucune des politiques révisées n'a fait attention aux questions de genre ou cherché à comprendre les rôles, les besoins et les intérêts des femmes de celui des hommes dans le secteur de l'agriculture; surtout en ce qui concerne les relations de pouvoir qui sous-tendent les arrangements de tenure foncière. Suite à sa révision des politiques agricoles des six dernières décennies, le gouvernement, entre autres, a conclu que «les femmes et les jeunes doivent être encouragés et leurs capacités renforcées pour qu'ils jouent des rôles considérables dans le secteur (Gouvernement du Libéria 2008, p.8)" en allant de l'avant.

D'autre part, en dépit du rôle important qu'elles jouent dans le secteur de l'agriculture, elles ont un accès limité à la terre; un facteur important qui les affecte négativement et limite leur contribution au développement du secteur de l'agriculture. Très peu de considération a été accordée aux questions de genre, en particulier en ce qui concerne la dynamique du pouvoir et des relations sociales comme éléments de l'économie politique du secteur de l'agriculture du Liberia. La tenure foncière, en particulier l'accès et la propriété foncière et comment cela affecte le développement de l'agriculture ainsi que les différents rôles des femmes et des hommes dans le secteur n'ont pas été clairement définis.

Cependant à son actif, la politique agricole actuelle du Liberia met en évidence quelques contributions importantes des femmes au secteur de l'agriculture. La politique note que les femmes des zones rurales produisent la plupart des produits alimentaires et sont en grande

¹ Hermine Ngo Mboua, 2010. Etat des lieux des questions de genre dans la gestion des ressources forestières au Cameroun, Rapport d'étude, pp. 13.

² Le Programme d'Action Forestier National, 1995

partie responsables de la sécurité alimentaire des ménages. Les femmes sont également impliquées à différents stades de la chaîne de valeur des principales cultures vivrières et de rente.

La RCA a l'une des lois foncières les plus vieilles en Afrique. La loi foncière élaborée par le pays colonisateur, la France depuis 1899 est basée sur le régime domanial ou l'Etat est le propriétaire des terres en coexistence avec le droit coutumier qui est plus en vigueur au niveau local. Cette loi foncière est discriminatoire par essence car les populations locales centrafricaines (hommes et femmes) sont assimilées à des indigènes. Dans un tel contexte, les questions de droits de tenure des femmes restent obsolètes. D'une manière générale, l'accès au foncier y compris son usage et contrôle par les femmes est régi à l'intérieur du régime des droits de propriété familiale. Elles ne peuvent accéder ou hériter que des terres à l'intérieur des terres appartenant à la famille. Le régime de propriété familiale est régi par le lien de sang et conditionne l'héritage. Il est difficile aux femmes non natives d'un village mais résidentes par les liens de mariage de s'approprier le foncier familial de son conjoint. Les liens de mariage n'établissent pas ipso-facto le droit de propriété à la femme. A la suite du décès d'un chef de famille, par exemple, ce sont ses enfants qui héritent le premier avant les épouses.

Les femmes devenues propriétaires par héritage du côté paternel ou du côté maternel, sont assez nombreuses. Mais comme leurs homologues hommes, elles évoluent toutes dans «l'illégalité» ne disposant d'aucun papier officiel attestant leurs droits légaux de propriété. L'Etat post-colonial sous ses différentes formes a mis en vigueur cette loi. En début 2013, le gouvernement en place à cette époque avait mis en place les prémisses pour entamer une réforme foncière, malheureusement le conflit politique et civil a bloqué le processus.

Au Gabon, les femmes sont très actives dans l'agriculture pour la production vivrière et maraîchère. Cependant, elles ont un faible accès au foncier.

V.3. Politiques et stratégies sur les changements climatiques

Le Libéria est l'un des rares pays qui est en train d'avancer avec la préparation des projets pilotes dans le cadre de la *Forest Carbon Partnership Facility* de la Banque mondiale (FCPF) et le programme REDD des Nations Unies (UNREDD). Le R-PP du Libéria a été approuvé le 19 Mars, 2012.

Au cours du processus de développement du R-PP, un groupe de travail technique REDD a été créé pour coordonner le processus. Le Groupe de Travail a ensuite mis sur pied plusieurs groupes de travail dont un sur la consultation et la participation. Le groupe de travail sur la consultation et la participation a mené une cartographie des parties prenantes en prélude à l'initiation d'une série de consultations des parties prenantes, dont il a jugé indispensable pour «informer sur la compréhension des enjeux [liés à la REDD +]; faire une préparation adéquate des parties prenantes pour la phase de mise en œuvre de la REDD +; s'assurer que toutes les parties prenantes sont consultées; [et] que les droits des parties prenantes à une information claire et simplifiée sont respectés» (Gouvernement du Liberia, 2011, p. 31).

Les parties prenantes identifiées comprenaient divers ministères et organismes gouvernementaux, les groupes de la société civile, les institutions académiques et de

recherche, les associations professionnelles, le secteur privé et les populations dépendantes de la forêt. Les femmes ont été ostensiblement absentes de la liste des parties prenantes clés et ont été plutôt citées dans la rubrique «autres groupes potentiels (Gouvernement du Libéria 2011, p.32)" qui seraient touchés. Alors que le groupe de travail trouve que les femmes sont incluses dans les différents groupes d'acteurs déjà mentionnés, cet argument justifie pourquoi les femmes devraient être traitées comme un groupe d'acteurs important et à part entière. Comme Weah (2012) le souligne, les besoins, les intérêts et la situation des femmes sont très différents de ceux des autres groupes des parties prenantes, et les mettre ensemble avec d'autres donne lieu à ce que leurs intérêts et enjeux soient négligés ou enfouis dans ce mélange.

En RCA, les politiques, stratégies et programmes sur le changement climatique pour une gestion durable des ressources naturelles ne tiennent compte ni du rôle différencié des femmes et des hommes dans la gestion des ressources et ne considèrent pas les femmes comme actrices importantes susceptibles d'impulser des influences positives en termes de changement dans le secteur forestier. Une analyse du R-PP de la République Centrafricaine montre que les questions de genre et droits des femmes ne sont pas abordées dans le document. Bien que cette première phase du processus de mise en œuvre de la REDD+ nécessite l'implication et la participation effective de tous les acteurs ; le constat est qu'en RCA le document du R-PP n'a pas été élaboré avec la participation effective des communautés locales encore moins des femmes comme groupe spécifique. L'une des raisons avancées par certains acteurs est le problème de manque de moyens financiers pour une participation élargie avec tous les acteurs. Un autre aspect est la faible/inexistante participation et représentation des femmes dans la Coordination Nationale REDD+.

V.4. Participation et représentation des femmes dans la gestion des ressources forestières au niveau national et local

Dans les réformes forestières en cours au Cameroun et au Liberia, on note une participation des réseaux de femmes et des ONG qui militent pour les droits des femmes pour influencer les réformes et faire des propositions sur comment reconnaître les droits de tenure des femmes ainsi que la prise en compte de leur intérêts, et leur participation effective dans les processus de prise de décision. Dans sa proposition pour une meilleure prise en compte du genre dans le processus de révision de la loi de la forêt de 1994, le REFACOF met en exergue les faiblesses qui nuisent au plein épanouissement des femmes en zone forestière au Cameroun. Cependant, dans la pratique, les femmes demeurent faiblement représentées dans les instances décisionnelles (entités juridiques). Les rares postes qui lui sont accordés sont ceux de trésorière ou de commissaire aux comptes. Ces postes ne sont généralement que de façade. Elles sont exclues des activités d'exploitation du bois et n'influent pas sur les décisions d'utilisation des revenus, ce qui ne leur permet pas d'assurer la prise en compte de leurs besoins lors de la mise en œuvre des plans simple de gestion

Cependant, au niveau local l'implication des femmes dans la gouvernance forestière est toujours un défi. Bien qu'en milieu rural les femmes soient engagées dans une gamme d'activités importantes liées aux forêts (ramassage du bois de chauffe, récolte des produits

forestiers non ligneux, etc.), elles ne participent presque pas aux prises de décisions concernant la gestion des ressources forestières.

Au Cameroun, la loi forestière de 1994 a engendré la création de la foresterie communautaire d'après l'article 3(11) du décret 95/531/PM du 23 août 1995, qui assure aux communautés rurales un droit d'accès aux ressources forestières de leurs localités. Plus d'une décennie après la mise en application de la loi, un nouveau Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires a été validé en février 2009. Ce nouveau manuel revient sur la participation et l'implication de toutes les catégories sociales au début du processus, dès les premières réunions d'information et de sensibilisation, c'est-à-dire, les femmes, les jeunes, les PA et même les personnes âgées.

En RCA, la Constitution stipule clairement la nécessité de la participation des femmes et des groupes minoritaires dans les processus de prise de décisions et dans la gestion des ressources naturelles. « La participation des femmes et peuples minoritaires au processus de: dialogue politique, développement socio-économique et à la gestion durable des ressources naturelles » (Titre 12 de la Charte Constitutionnelle). De même, le Code Forestier prévoit en son titre 4 et principalement l'Article 154, la gestion participative des ressources forestières ; les Articles 33-67-68 font respectueusement allusion aux modalités de consultation des populations locales/autochtones et aux conditions d'exploitation et collecte des PFNL ; aussi l'article 33 du Code forestier stipule que les entreprises forestières consultent les populations locales avant l'exploitation des ressources des forêts dans les permis attribués.

Cependant, il y a un problème d'application du Code forestier en RCA avec la non formalisation de textes d'applications desdits Articles. Le Code forestier qui renferme les grands axes du développement du secteur forestier met beaucoup plus l'accent sur l'orientation économique du secteur forestier. Cette valorisation économique des ressources forestières, sans mesures d'accompagnement en faveur de certains groupes d'acteurs clefs du domaine parmi lesquels il y a les femmes, comporte le risque d'aggraver le déséquilibre socioéconomique entre hommes et femmes en milieux ruraux. Sur la question de consultation des populations par les entreprises forestières pour leur implication dans la gestion des ressources forestières, le Code forestier reste non seulement flou sur les entités regroupées par le terme population locale mais il reste aussi incomplet en ce qui concerne les modalités de déroulement de cette consultation.

En plus des insuffisances dans l'application du Code forestier, il y a l'absence d'orientation et de stratégie sur la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles en RCA. Les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP 1 et 2) censés regorgés des orientations politiques de la République Centrafricaine en termes de développement n'a pas pris en compte les questions de genre et droits des femmes. Nulle part la question spécifique de la participation des femmes à la gestion des ressources naturelles n'a ressorti des DSRP (1^{ère} et 2^{ème} génération). Les questions de genre et droits des femmes ne sont pas adressées de manière spécifique dans les secteurs forestier, minier, foncier, agropastoral, environnemental et hydraulique.

La loi forestière du Gabon en son Article 9 à l'alinéa 3, spécifie clairement qu'il revient aux communautés locales et autochtones, et notamment aux femmes des communautés de négocier des accords visant le partage juste et équitable des avantages et bénéfices issus de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles.

Dans le Plan Stratégique Gabon Emergent, il n'y a pas dans la déclinaison des programmes un axe spécifique sur la prise en compte du Genre. Toutefois une place importante est accordée au Plan national d'affectation des terres qui devrait garantir l'équilibre entre différents usages de la terre. (Action 9 p29). Une place de choix est accordée aux changements climatiques dans ce document. Il s'agit ici de la mise en place du Plan Climat qui devrait assurer d'une part une réelle maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et d'autre part une réelle adaptation au changement climatique sur tout le territoire Gabonais. Cependant, ce plan climat ne fait nulle part référence aux questions de Genre et droits des femmes.

V.5. Le rôle des femmes dans l'exploitation des produits forestiers non ligneux et contribution au développement économique

Dans tous les pays, les femmes dans les zones forestières sont très impliquées dans la cueillette, la collecte et l'exploitation des PFNL. Les PFNL contribuent au développement économique des femmes ainsi qu'au renforcement du pouvoir social des femmes au sein de la famille grâce à leur contribution dans l'approvisionnement alimentaire, la scolarisation des enfants et la contribution au niveau communautaire par les actions de développement.

Dans la partie Est du Cameroun, les femmes sont très actives dans la cueillette des PFNL, une activité qui leur est socialement dédiée. Quelques hommes la pratiquent aussi, mais de manière relativement moindre. Elles collectent une pléthore de PFNL (Tableau en annexe) de manière individuelle, en famille ou en association dans les forêts communautaires, les forêts communales, les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et la zone agroforestière.

Cependant, il est souvent difficile d'évaluer la contribution économique de la collecte et la commercialisation des PFNL de même que les produits agricoles ; car pour la plupart pas ces produits sont commercialisés de manière structurée. En effet, les produits sont généralement vendus de manière individuelle et par la collecte immédiate des fonds qui sont aussitôt réinjectés dans la consommation familiale.

Avec l'émergence des organisations socio-économiques et le développement de la foresterie communautaire, on assiste à une structuration formelle et collective pour la commercialisation des PFNL. Cela se fait au Cameroun par la constitution d'une épargne organisée dans le cadre des tontines, pour les services de base de la communauté (champ communautaire, cueillette collective des ressources forestières, etc.) et à travers les regroupements des forêts communautaires.

Par exemple, les femmes du Regroupement des Forêts Communautaires du Dja (REFOCOD) qui regroupe les forêts communautaires dans quatre unités administratives de la région de l'Est

au Cameroun. Le REFOCOD a permis de mettre en exergue les compétences locales en matière de structuration de commercialisations des PFNL ainsi que les revenus pouvant être générés dans un tel contexte. La commercialisation des PFNL a généré un montant de 44 628 000 FCFA durant l'année 2012. Les PFNL ont été vendus selon le principe de la « vente groupée » durant lequel les prix sont fixés et négociés à la hausse par les femmes. Alors que lors d'une vente individuelle, c'est l'acheteur qui fixe son prix à la vendeuses (collectrice primaire) et il s'en suit généralement un manque à gagner pour les femmes. La vente individuelle ne leur est pour ainsi dire pas favorable. Le Montant généré suite à la commercialisation des PFNL par les femmes du REFOCOD durant l'année 2012 leur a effectivement permis de s'assurer des frais de scolarités des enfants, de gérer des cas de maladies au sein de la famille, de s'assurer de l'achat des produits de première nécessité, Ce montant (44 628 000 FCFA) est bien élevé plus que celui généré par la commercialisation du bois d'œuvre dans les forêts communautaires du REFOCOD durant trois années consécutives (soit un montant total de 30 384 070 FCFA en 2010, 2011 et 2012), activité exclusivement réservée aux hommes et dont les fonds sont généralement destinés aux réalisations communautaires. La collecte des PFNL confère donc à la femme une place incontournable au sein de son ménage.

Au Gabon, les femmes collectent les bois énergie, champignons, chenilles, amandes, fruits, écorces, feuilles, racines, etc. La cueillette et le ramassage des PFNL se fait en grande partie dans la zone de Kango par les associations villageoises et groupements des femmes vendeuses de feuille de marantacée, odika, noisette, l'ail sauvage, fruits rouges (ofos). L'implication des femmes dans la collecte et la commercialisation des PFNL se font de manière informelle à la différence de la production agricole. Parfois certaines communautés abattent des arbres fruitiers pendant la cueillette. Les feuilles de marantacée se font de plus en plus rare à cause de la forte demande ; ce qui contraint les femmes à parcourir des distances de plus en plus longues pour la collecte. Cependant, aucune étude n'a été menée sur l'ensemble du territoire gabonais donnant des statistiques sur le nombre de femmes impliquées dans la cueillette et la commercialisation des PFNL, ni sur les types de produits et leur contribution économique. Il manque aussi de documentation sur la participation des femmes dans la foresterie communautaire et sur les potentielles retombées socio-économiques.

VI. DEFORESTATION ET DEGRADATION DES FORETS

VI.1. Les principaux facteurs de déforestation et dégradation des forêts

La lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts nécessite une bonne compréhension des facteurs (*drivers*) de la déforestation et de la dégradation des forêts. Ceci peut nécessiter une identification claire et une distinction entre les moteurs ou causes et les agents de déforestation pour mieux comprendre les principaux déterminants de la déforestation dans un contexte donné; mais ceci peut être facilement dit que fait (REFACOF, 2014). L'identification des facteurs et agents de la déforestation est beaucoup plus complexe, et les contestations sur les définitions et les taux de déforestation demeurent parce que les procédures pour mesurer le degré de déforestation ne sont pas seulement techniques mais sociales et politique (Leach and Scoones, 2013).

Rademaekers et al. (2010) ont identifié l'agriculture permanente à petite et grande échelle et le développement des infrastructures comme les moteurs directs de la déforestation, et la consommation du bois de chauffe, l'exploitation commerciale et la production du bois ainsi que l'exploitation forestière illégale comme des moteurs directs de la dégradation des forêts. Certains facteurs qui contribuent indirectement à la déforestation et à la dégradation sont la démographie ou la croissance de la population, la demande pour les produits forestiers, la gouvernance, et les politiques de bioénergie des pays développés et leur demande connexe des matières premières telles que l'huile de palme brute et la biomasse (Rademaekers et al. 2010). Les Agents de la déforestation et de dégradation des forêts peuvent donc inclure les agriculteurs commerciaux, l'agrobusiness en plantation, les exploitants forestiers, les agriculteurs sur brûlis, les ramasseurs de bois de chauffe et les grands promoteurs d'infrastructures tels que les gouvernements et les sociétés alors que les causes peuvent inclure les forces qui poussent ou incitent les agents à défricher la forêt et à la convertir à d'autres formes d'utilisations des terres (Sumit Chakravarty , 2012) .

Compte tenu des politiques qui entourent les débats actuels sur la déforestation et la dégradation des forêts, il est recommandé de traiter la littérature et les analyses dont on fait référence dans cette synthèse avec une certaine prudence. Comme Leach et Scoones (2013, p.1) le soulignent, les analyses ne sont pas « seulement techniques mais sociales et politiques, portant et nivelant ainsi des vues particulières de paysage et des relations sociales qui à leur tour rendent possible certains types de voie d'intervention ».

VI.2. Les questions de genre et la contribution des femmes dans la déforestation et la dégradation des forêts

Sans préjudice à la raison d'être ou de justification des facteurs de déforestation et dégradation des forêts, les questions examinées dans les différentes études des pays (Libéria, Cameroun, Gabon et la République Centrafricaine) et dans cette synthèse sur la contribution des femmes à la déforestation et la dégradation des forêts incluent les points suivants: quelles sont les différentes activités des femmes associées aux différents usages des terres forestières et des ressources forestières? Est ce que les femmes jouent un quelconque rôle dans l'une des activités identifiées ou sont-elles associées à certains de ces moteurs? Quel est le degré d'implication des femmes dans ces activités?

Liberia

Au Liberia, la plupart des utilisations courantes des terres et des ressources forestières des femmes de Gbaparlo (la zone d'étude) sont des activités telles que le maraîchage, les cultures de rente, la culture du riz, du manioc et du ramassage du bois de chauffe. Le maraîchage est l'activité la plus fréquente chez les femmes, suivi des cultures de rente. Bien que les hommes aient joué un rôle prépondérant dans l'agriculture de rente, parce que « *il est bon de planter pour ses enfants* », les femmes travaillent aux côtés de leurs maris ou leurs partenaires parce que la culture de rente « *donne beaucoup d'argent aujourd'hui* ». La culture de manioc et la collecte du bois de chauffe sont des activités courantes chez les femmes. Les activités telles

que la chasse, l'exploitation forestière et minière sont menées exclusivement par les hommes et constamment appelés «*travail des hommes*» et les femmes ne sont impliquées dans aucune d'elles. Concernant les activités d'exploitation forestière ou minière, les femmes y participent de manière indirecte par la vente de certains produits et non pas en tant qu'employées rémunérées. Les femmes ne participent pas normalement dans la collecte de matériaux de construction dans la forêt ; elles ne participent que dans les tâches d'appui telles que la cuisine et la collecte d'eau lorsque les constructions sont en cours.

Les facteurs de déforestation et dégradation énumérés dans le R-PP du Libéria incluent l'exploitation forestière, l'agriculture itinérante, les plantations et l'agriculture permanente, la production du charbon de bois et l'extraction minière et minière. L'exploitation forestière a été ensuite classée en exploitation forestière intensive, surexploitation forestière et exploitation forestière à haut impact. Les activités communes des femmes liées aux facteurs de déforestation et dégradation des forêts et répertoriées dans le R-PP sont le maraîchage, la culture de rente, la culture de riz, la culture de manioc et la collecte du bois de chauffe. Quatre d'entre elles sont directement liées à l'agriculture ou à l'agriculture itinérante et à l'agriculture permanente. La cinquième activité dont la collecte du bois de chauffe est associée à la production de charbon de bois; les deux étant les principales sources d'énergie domestique.

Cameroun

Au Cameroun en général, et dans les régions de l'Est et du Littoral, les activités d'utilisation et ou de prélèvement de ressources menées par les femmes en zone rurale sont pratiquement l'agriculture (agriculture itinérante sur brulis et les champs sur forêts primaires), la collecte des PFNL, la chasse et la pêche dans les zones de mangroves. L'agriculture est essentiellement une activité de femmes. Elle est basée dans ces zones sur des produits vivriers de consommation dans les ménages et de vente pour les marchés environnants. Les cultures pratiquées sont en majorité à cycle court à cause des inondations et les parcelles sont parfois situées sur les berges des fleuves et des bancs de sable.

Les femmes pratiquent une agriculture itinérante sur brulis suivie de jachères pour la restauration de la productivité du sol. En effet, elles repartissent le travail agricole sur deux cycles, le premier cycle communément appelé grande saison (mars à avril) et le second cycle appelé petite saison (août à septembre), durant lesquels elles établissent les champs soit sur jachère de courte durée (durée moyenne de jachère 3,27 ans), soit sur forêt primaire. Le nombre de parcelle/an et par femme est tributaire de la capacité de travail de chacune. On constate que chaque femme possède en tout 3 parcelles par an (01 parcelle sur forêt primaire et 2 parcelles sur jachère de courte durée) ou 2 parcelles par an (01 parcelle sur forêt primaire et 01 parcelle sur jachère de courte durée). Selon la division du travail entre les sexes, l'homme défriche et abat dans les parcelles tandis que la femme s'occupe de tout ce qui vient après notamment le nettoyage du champ, les semailles, l'entretien, la récolte et la transformation.

Les champs de forêt primaire sont établis durant le premier cycle de culture. Le défrichement des parcelles commence en novembre, suivi de l'abattage. C'est en février, après que les arbres aient bien séché que les surfaces à cultiver sont brûlées. Elles sont par la suiteensemencées et plantées en mars-avril (après la grande saison sèche). Chaque femme cultive

1 parcelle par an et la superficie moyenne de la parcelle est de 1,09 ha. Les champs établis sur forêt primaire occupent 58,24 % des superficies défrichées dans l'année, ils ont de fait une superficie plus importante que celle des champs sur jachère de courte durée. Elles y cultivent le plantain, le macabo (*Xanthosoma sagittifolium*), le concombre (*Cucumeropsis manni*), le maïs (*Zea maïs*).

Les champs de jachère sont cultivés durant les deux cycles. Les champs sur jachère de courte durée du premier cycle sont cultivés en même temps que les champs sur forêt primaire, tout étant fonction de la capacité de travail de chaque femme. Les travaux sur champs de jachère de courte durée du second cycle débutent en juin par le défrichement et l'abattage, les parcelles sont brûlées en juillet et mise en culture en août-septembre après la petite saison sèche. De manière générale, une femme possède 1,24 parcelles/an avec une superficie moyenne de 0,78 ha. Les champs cultivés sur jachère de courte durée occupent 41,76 % de la superficie totale mise en culture par an. Les femmes y cultivent le manioc (*Manihot esculenta*), le macabo (*Xanthosoma sagittifolium*), l'arachide (*Arachis hypogaea*), la patate douce (*Ipomoea batatas*), le maïs (*Zea maïs*), le taro (*Colocasia esculenta*).

L'agriculture itinérante sur brûlis est une méthode de « conversion » des forêts tropicales qui consiste à déboiser la forêt, la brûler pour planter des cultures agricoles est relativement coûteuse en terme écologique. Ce type d'activité contribue de manière très infime à la déforestation et à la dégradation des forêts parce qu'une femme possède 01 parcelle sur forêt primaire de 1,09 ha/an. Cette activité de déboisement des forêts par les femmes est aussi très négligeable dans la contribution à la déforestation et à la dégradation des forêts en comparaison avec l'exploitation forestière à grande échelle par le secteur industriel. Les études révèlent que l'exploitation forestière qui consiste à abattre de manière sélective les arbres produisant le bois d'œuvre notamment l'exploitation par les UFA, les forêts communales et les forêts communautaires est évaluée à 28 365 le nombre de pieds abattus pour 427 951, 786 m³ de volume de bois exploité par les Unités forestières d'aménagement (UFA) dans le Haut-Nyong en 2011 ; et 4 669,029 m³ de volume de bois exploité par 31 forêts communautaires actives en 2010, 9 268,537 m³ de volume de bois exploité par 37 forêts communautaires en 2011 et 5 978, 645 m³ de volume de bois exploité par 39 forêts communautaires en 2012³.

La cueillette des produits forestiers non ligneux est une activité essentiellement pratiquée par les femmes et consiste au prélèvement des feuilles, des fruits, des écorces et des racines utilisés par les populations locales pour la pharmacopée traditionnelle, l'alimentation, la construction, l'art et la commercialisation. Il n'existe pas de données sur les impacts directs de l'exploitation des PFNL par les femmes sur la déforestation et la dégradation des forêts. Il n'y a que quelques spéculations sur les potentialités futures de la régénération des espèces ; encore qu'il reste à prouver ces impacts dans le long terme.

La chasse constitue l'une des activités des populations dans la zone du Sud (et dans toute la zone forestière du Cameroun) car elle approvisionne en protéines animales le centre urbain de

³ Rapport de performance annuel des activités de la Délégation Départementale du Haut-Nyong : exercice 2012, Rapport final. Février 2013.

Douala. Si les hommes sont impliqués principalement au niveau de la chasse en brousse, les femmes occupent une place de choix dans les circuits de commercialisation à travers divers réseaux qui alimentent des marchés et restaurants en ville. Il faut évoquer que certaines espèces prélevées sont d'une très grande importance (parfois sont des espèces intégralement protégées) pour la conservation compte tenu de leur statut. A travers cette activité encore, il est difficile d'affirmer que les femmes contribuent à la déforestation et à la dégradation des ressources forestières contrairement aux braconniers qui exercent la chasse illégale dans la zone d'étude en prélevant les espèces primordiales qui interviennent dans la dynamique et la dispersion des espèces végétales.

Le bois de mangrove est une espèce menacée au Cameroun. Si pendant longtemps, la pêche est demeurée la principale activité des populations dans les zones de mangrove, elle se voit supplantée ces dernières années par l'exploitation forestière artisanale du bois de mangrove qui alimente des circuits d'écoulement issus de l'exploitation illégale vers la grande métropole qu'est Douala. Cette activité constitue le premier facteur de dégradation de l'écosystème des mangroves. Elle consiste essentiellement en la coupe des perches et des palétuviers. Les femmes jouent un rôle crucial dans cette activité non pas dans la coupe mais surtout dans la transformation et l'exploitation de cette ressource. Le bois de palétuviers est prisé pour le fumage de poisson et la construction des cases au niveau des zones de pêcheries. Selon CWCS (2001), les différentes tâches de transformation des huîtres avant commercialisation à savoir le bouillage des huîtres fraîches, le fumage de la chair, le brûlage des coquillages entraînent un prélèvement de bois d'environ 27 000 m³. Et pour le fumage des poissons, on chiffre autour 2 500 m³ par jour lors de la période du pic d'activités avec une réduction du couvert végétal d'environ 1% de l'espace des mangroves ainsi selon Ajonina (1999) environ 44,27 ha de forêts de mangroves sont dégradées par le fumage du poisson dans le Littoral camerounais.

Les moteurs clés de la disparition des ressources des mangroves sont la croissance démographique, le développement urbain incontrôlé, le développement des infrastructures industrielles portuaires et agricoles, les choix économiques d'intérêt nationaux, la crise d'énergie, la pression économique de l'exploration pétrolière dans les villages de mangroves et les mauvaises pratiques de pêche abusive. Le commerce du bois provenant des mangroves pour des besoins d'énergie artisanale, domestique et de construction est une activité florissante et une ressource principale des populations des villes côtières (Douala, Limbé et Kribi). Les ressources halieutiques font l'objet d'une exploitation intense incompatible avec les capacités de régénération d'un milieu dont la chaîne alimentaire tire l'essentiel de ses nutriments des bassins versants et de la mangrove (Schéma Directeur d'aménagement des Mangroves, Cameroun Ecologie, 2013)

République centrafricaine (RCA)

En RCA, les femmes s'investissent dans les activités de cueillette (champignons, chenilles, plantes médicinales, fruits comestibles, poivre sauvage) souvent de façon individuelle et selon le droit par le travail investi tel que stipulé dans la législation. Elles s'activent aussi dans la culture itinérante sur brûlis en majorité les vivriers, la récolte, le conditionnement et la

commercialisation de certains PFNL d'origines diverses (végétale, animale, fongique- voir tableau en annexe), le commerce de la viande de brousse, les travaux communautaires (dans le domaine agricole et la récolte de la production), la tontine, la pêche traditionnelle, et l'utilisation du bois de chauffe comme combustible (pour la cuisson de nourriture). Les activités forestières des femmes en RCA se font dans la plupart dans l'informel, destinées à la consommation familiale et à la commercialisation au niveau local.

Pendant les interviews et les différentes consultations, les femmes ont soutenu que leur contribution à la déforestation, la dégradation des forêts, et aux émissions de gaz à effet de serre sont presque négligeables par rapport aux flux d'activités (exploitation du bois) menées par les hommes, le secteur privé qu'elles considèrent comme les principaux acteurs de déforestation et de dégradation des forêts. Toutes les femmes rencontrées ont confirmé leur faible participation aux facteurs de déforestation dans la mesure où seules les sociétés forestières, les hommes sont très actifs dans les activités de déboisement à travers l'exploitation du bois d'œuvre, et l'abatage d'arbre dans les parcelles destinées à l'agriculture. L'effectif des femmes qui œuvrent dans la société forestière SEFCA et les Aires Protégées de Dzanga Sangha (APDS) sont très infimes.

D'une manière générale, les activités menées par les femmes ne contribuent presque pas à la déforestation et à la dégradation des forêts, en dehors des activités de pêche traditionnelle, du ramassage de bois mort pour la cuisson et de leur implication dans l'achat de poisson, de viande de brousse pour le commerce.

Gabon

Les femmes du milieu rural au Gabon sont actives dans l'agriculture itinérante sur brulis qui est une agriculture vivrière basée sur des produits comme la banane, manioc, canne à sucre, maïs, taro, aubergines. Pour ce type de culture, les superficies varient entre un ½ ha à 1,5 ha par ménage. Toutefois quand les femmes sont regroupées en association, ces superficies sont beaucoup plus importantes et peuvent atteindre 3 à 6 ha. Le mode de régénération utilisée est la rotation qui dure entre sept et dix ans. La mise en friche ou jachères permet au sol de se régénérer.

Au Gabon l'agro-industrie de l'hévéa et du palmier à huile (la société SIAT et SUCAF) et la canne à sucre (implantée dans le Haut-Ogooué depuis 2010, la société Olam) contribue de manière substantielle à la dégradation et déforestation. Toutes compagnies ont obtenu de l'Etat gabonais plusieurs permis forestier concédé en permis agricole. Cependant, derrière ces projets agro-industrielles, il y'a des projets d'appui aux plantations villageoises soit d'hévéa ou de palmier à huile. Les femmes sont employées dans ces agro-industries mais à des faibles proportions par rapport aux hommes. Dans le cas de l'implantation d'Olam Rubber par exemple, les femmes sont les plus importantes dans la mise en place des pépinières. Il en est de même pour le palmier à huile dans la zone de Kango dans les plantations de SIAT et d'Olam. Depuis quelques années, le Gabon s'est attelé à la réhabilitation de la culture du cacao. Le Woleu-Ntem était la province qui produisait la majorité de la production cacaoyère et beaucoup de ces plantations étaient inactives depuis les années 80. La réhabilitation de la culture de cacao a

augmenté la pression sur la forêt. L'exploitation du bois pour l'ameublement des maisons avec le Rotin et/ou le bambou de chine contribue aussi de manière significative à la dégradation et à la déforestation des forêts.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les différentes études de REFACOF sur l'implication des femmes dans la gestion des ressources forestières en RCA, au Cameroun, au Gabon, et au Liberia ont montré que les femmes sont exclusivement très actives dans la cueillette, l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non-ligneux (PFNL) et au niveau des petites et moyennes entreprises (PME) à travers les entreprises forestières communautaires. L'absence d'une politique effective d'implication des femmes dans les stratégies d'utilisation durable des ressources forestières, l'insuffisance de la promotion d'activités génératrices de revenus, et l'insécurité foncière sont autant de contraintes à une gouvernance forestière équitable et durable. Les politiques forestières des gouvernements africains basées sur le développement des concessions forestières industrielles et la filière du bois ne favorisent pas une implication effective des femmes dans la gestion durable des ressources forestières.

REFACOF est l'un des rares réseaux qui s'active sur l'analyse de genre des politiques foncières et forestières pour ensuite développer des actions de plaidoyer sur comment prendre en compte les rôles, responsabilités des femmes dans la gouvernance foncière et forestière. Cependant, il reste beaucoup à faire dans le cadre d'analyse de genre des politiques sectorielles ainsi que les politiques et stratégies sur le changement climatique. Il y a aussi un manque d'expertise avéré sur les questions de genre et gestion des ressources naturelles. La création d'un cadre d'experts nationaux en genre et gestion des ressources naturelles et sur les changements climatiques est un aspect important de renforcement des capacités et de création de l'expertise nationale et locale.

Dans tous les pays, les femmes sont conscientes des impacts du changement climatique particulièrement sur les activités agricoles. Elles développent au quotidien, des stratégies d'adaptation et contribuent aux objectifs de conservation des ressources forestières. Cependant, elles ont d'une part des connaissances limitées sur les mécanismes sur le changement climatique tel que la REDD+ ; d'autre part, elles ne sont pas impliquées dans les processus de prise de décisions et leurs intérêts ne sont pas pris en compte dans les politiques et stratégies nationales sur la REDD+. Le Cameroun fait l'exception en étant le seul pays en Afrique Centrale avec une feuille de route sur le Genre et la REDD+, et où les femmes sont des leaders et des parties prenantes à part entière dans la plateforme de la société civile sur la REDD+ ; aussi la dimension genre est pris en compte dans R-PP. Le Cameroun est un exemple de bonne pratique sur le genre et la REDD+ qu'il faudrait partager avec les autres pays du Bassin du Congo. Il y a aussi la nécessité de consolider les acquis du Cameroun sur le genre et la REDD+.

Les décideurs et les acteurs de la société civile doivent prendre en compte la dimension genre dans les programmes politiques d'interventions qui sont conçus pour contribuer à la réduction

de la déforestation et la dégradation des forêts. Tout cela passe par plusieurs stratégies qui sont complémentaires et qui pourraient aider à l'amélioration de la contribution des femmes dans la lutte contre le changement climatique dans les pays tropicaux en Afrique. Il s'agit du renforcement des capacités organisationnelles de femmes en milieu rural pour une meilleure compréhension des processus et mécanismes de gestion des ressources naturelles ; mettre à la disposition des femmes des alternatives de gestion durable des forêts

Les PFNL contribuent au développement économique des femmes ainsi qu'au renforcement de leur pouvoir social aussi bien au niveau familial que communautaires. Les PFNL génèrent des revenus économiques consistants pour les femmes individuellement et de manière collective à travers les associations et regroupements communautaires. Cependant, l'implication et la contribution des femmes dans la filière des PFNL ne sont pas bien documentées pour faire des recommandations sur comment développer une gouvernance forestière équitable selon le genre et qui puisse bénéficier aux femmes. Il y a aussi un manque de structuration formelle des femmes pour une meilleure traçabilité des revenus et compétitivité dans le marché local, national, et international. Il est important de faire des analyses plus poussées sur la contribution économique et sociale des PFNL dans les ménages et au niveau communautaire pour mieux soutenir les femmes dans ce secteur de gestion durable des ressources forestières à forts potentiels économiques.